

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 avril 2008 à 19 heures 30.

Président de séance	:	Monsieur BOCCARD, Maire
Secrétaire de séance	:	Mme BOLLON Frédérique
Date de convocation du Conseil	:	26 mars 2008
Date de publication des décisions	:	09 avril 2008
Nombre de conseillers en exercice	:	29
Nombre de conseillers présents	:	28
Nombre de pouvoirs exercés	:	1
Quorum	:	15

• **Conseillers municipaux présents** : Mmes et MM ANTHONIOZ, BAZIN, BENDOTTI, BERNARD, BOCCARD, BOLLON, BOURDIER, CHARDON, CLERC, CORVI, DALLMAYR, DOUCHANT, ESPOSITO, GENTIL, GIVONETTI, GONNEAU, GRANGE, GUYOT, HUISSOUD, LIMOUSY, F. MEYNET, G. MEYNET, ODEYER, PELLOUX, ROUILLAT, TILLE, VESPASIANO, VUILLEMEY.

• **Conseillers municipaux absents excusés et représentés** : Philippe GEVAUX qui a donné pouvoir à Didier ESPOSITO.

• **Conseillers municipaux absents excusés** : néant

• **Conseillers municipaux absents** : néant.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès verbal de la séance du 21 mars 2008
3. Adoption de l'ordre du jour,
4. Elections des délégués titulaires et suppléants à la Communauté d'Agglomération "Annemasse-les Voirons- Agglomération"
5. Désignation des délégués communaux au SELEQ 74
6. Désignation des délégués communaux au SIFOR
7. Elections des représentants de la Commission permanente d'appel d'offres
8. Désignation des délégués communaux auprès des associations
9. Environnement – Commission consultative de l'aérodrome d Annemasse – désignation des représentants
10. Attribution des délégations au Maire
11. Attribution des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués,
12. Budget 2008 – reprise anticipée du résultat 2007
13. Budget 2008 – Vote des taux 2008
14. Budget 2008 – Vote du budget primitif 2008
15. Logements sociaux – Logements sociaux impasse des Pervenches – garanties d'emprunts Halpades
16. Voirie communale – route de la Boissière – approbation du plan de financement du Seleq 74
17. Voirie communale – déclassement d'une partie de la RD 801 en voirie communale
18. Approbation de la convention pour la constitution d'un groupement de commande pour l'entretien de la voirie entre les communes de Bonne, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint Cergues et Cranves Sales,
19. Voirie communale – Etude pour la mise en sécurité de la route des Fontaines
20. Exercice du droit de priorité de la commune pour des parcelles au lieudit Prés de Juvigny
21. Approbation du projet de convention de mise à disposition gratuite d'un local à l'assistante sociale
22. Bâtiments communaux – prolongation du bail Lagier – 161 rue de la Poste
23. Questions diverses

1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Madame Bollon au poste de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 21 mars 2008

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 21 mars 2008

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil adopte à l'unanimité l'ordre du jour joint en annexe de la convocation du 26 mars 2008, auquel est rajoutée la question suivante :

- Désignation d'un représentant à la commission consultative de l'aérodrome d'Annemasse

4. DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'ANNEMASSE-VOIRONS-AGGLOMERATION

VU l'article L. 5211-7 du Code général des Collectivités territoriales ;

M le Maire rappelle que la commune de Cranves Sales est représentée au sein du Conseil de l'agglomération « Annemasse-Les Voirons-Agglomération » par 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

M le Maire propose que pour assurer la bonne tenue de l'élection des délégués à l'agglomération, 2 assesseurs soient désignés.

Ces deux assesseurs sont les suivants : **Melle Givonetti et Mr Pelloux**

M le Maire propose 6 candidats pour représenter, en tant que délégué titulaire, la commune au sein du Conseil Communautaire, et 2 candidats pour représenter, en tant que délégué suppléant, la commune au sein du Conseil Communautaire.

Ces candidats sont les suivants :

Délégués titulaires : MMS BOCCARD, CORVI, ANTHONIOZ, GENTIL, ROUILLAT, TILLE

Délégués suppléants : MRS HUISSOUD et PELLOUX

Il demande à ce que d'autres Conseillers Municipaux fassent acte de candidature pour ces postes de délégués à l'agglomération. Aucun acte de candidature n'est enregistré

Pour le 3ème délégué suppléant, Mr le Maire fait un appel à candidature.

Deux candidatures sont enregistrées : Mr BERNARD et Mme MEYNET

M Chardon intervient pour rappeler que la fonction d'un délégué dans un conseil d'agglomération est aussi de rendre des comptes au Conseil Municipal. A ce titre, en désignant les délégués à l'agglomération, il ne faut pas leur donner de « blanc-seing »

M Chardon ajoute que rien n'est très neuf dans la représentation des minorités politiques au sein de l'agglomération, par rapport à l'ancienne mandature. En effet, les minorités politiques restent sous-représentées à l'agglomération, alors qu'elles pèsent près de la moitié des électeurs de Cranves Sales

M le Maire répond en expliquant que c'est la commune de Cranves Sales qui est représentée à l'agglomération, et non une majorité politique

M Chardon explique que néanmoins, il a le sentiment que la majorité du Conseil Municipal n'a pas confiance dans les groupes minoritaires

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le débat, et le vote à bulletin secret conformément aux dispositions énoncées par l'article L. 5211-7 du C.G.C.T., le Conseil municipal,

- élit comme suit ses délégués titulaires pour représenter la Commune au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération « Annemasse-Aglo »

N°	Candidats	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Nombre de voix	Résultats
1	BOCCARD Bernard	1	6	22	Elu
2	CORVI Claude	1	6	22	Elu
3	ANTHONIOZ Claude	1	6	22	Elu
4	GENTIL Sandrine	1	6	22	Elu
5	ROUILLAT Georgette	1	6	22	Elu
6	TILLE Bernard	1	6	22	Elu

- **élit comme suit ses délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne et la Communauté de Communes des Voirons.**

N°	Candidats	Bulletins blancs	Bulletins nuls	Nombre de voix	Résultat
1	HUISSOUD Roland	1	6	22	Elu
2	PELLOUX Jean	1	6	22	Elu
3	BERNARD Jacky	0	0	16	Elu
	MEYNET Frédérique	0	0	13	

5. INTERCOMMUNALITE – ELECTION DES DELEGUES AU SELEQ 74

Monsieur le Maire expose que suite aux élections municipales et cantonales de mars 2008, le Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie doit procéder à son renouvellement.

Il informe qu'en vertu de l'article 5 des statuts du SELEQ 74, les communes de 3500 à 7000 habitants doivent, dans un premier temps, désigner deux délégués du Conseil Municipal.

Les délégués de chaque commune désigneront ensuite leurs représentants au sein du comité.

Mr Chardon intervient pour regretter que les statuts du SELEQ aient changé fin 2007, sans que le Conseil Municipal en soit informé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **désigne Messieurs Didier ESPOSITO, et Gérard MEYNET, délégués titulaires pour siéger au collège du secteur de Saint Julien du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74).**

6. INTERCOMMUNALITE – ELECTION DES DELEGUES AU SIFOR

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2007.001 du 09 janvier 2007, modifiant les statuts du SIVU pour l'aménagement et l'entretien du Foron du Chablais Genevois, le comité syndical du SIFOR est composé de 3 membres titulaires par commune et un délégué suppléant

Il convient donc, suite aux élections municipales du 16 mars dernier, d'élire les délégués représentant la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **élit Messieurs Gérard MEYNET, Jean PELLOUX et Mme Frédérique BOLLON délégués titulaires et Monsieur Serge CHARDON, délégué suppléant pour représenter la commune de Cranves-Sales au comité syndical du SIFOR.**

7. MARCHES PUBLICS – COMMISSION D APPELS D OFFRES - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rappelant les modalités de désignation et de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres définies par les articles 22-23 du Code des Marchés Publics, **Monsieur le Maire**, suite aux élections municipales du 16 mars 2008, propose la constitution d'une commission permanente d'appel d'offres qui sera chargée du suivi des marchés publics.

Mr Chardon intervient pour faire part de sa satisfaction vis-à-vis du respect de la représentation des minorités politiques au sein de la commission d'appel d'offres, représentation, qui est, au regard de la logique mathématique, plus que proportionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **rappelle que Mr le Maire ou son représentant, C Corvi exerce les fonctions de Président de la Commission d'appel d'offres**
- **élit comme suit au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste les représentants du Conseil municipal à la Commission permanente d'appel d'offres :**
Membres titulaires : D. Esposito, A. Givonetti, G. Rouillat, Ch Dallmayr et S. Chardon
Membres suppléants : C. Anthonioz, C. Bourdier, G. Meynet, G. Vuillemy et F. Meynet

8. ASSOCIATIONS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que trois associations communales prévoient dans leurs statuts la nomination de représentants du Conseil municipal au sein de leur conseil d'administration.

Il propose donc que le Conseil municipal désigne ses délégués aux trois associations ci-après :

- ↳ Le syndicat d'initiatives (article 9 des statuts) dont 3 membres doivent être issus du conseil municipal,
- ↳ L'école de musique (article 4 des statuts) dont 1 membre doit être un représentant du conseil municipal,
- ↳ L'Harmonie de Cranves-Sales : 1 délégué du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **désigne :**
 - **Monsieur GUYOT, Mmes GONNEAU et ODEYER délégués au Syndicat d'initiatives**
 - **Madame CLERC déléguée à l'Ecole de Musique**
 - **Monsieur VESPASIANO délégué à l'Harmonie de Cranves-Sales.**

9. ENVIRONNEMENT – COMMISSION CONSULTATIVE DE L AERODROME D ANNEMASSE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2000.127 du 16 février 2000 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes précise dans son article 4 que les communes concernées par le bruit des aérodromes sont représentées dans ces commissions par des délégués désignés par le collège des Maires de ces communes.

Il propose que le Conseil procède à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annemasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **désigne Monsieur Gérard MEYNET, délégué titulaire et Monsieur Claude CORVI, délégué suppléant pour représenter la Commune dans la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome d'Annemasse.**

10. CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATIONS D ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a la possibilité de lui déléguer un certains nombre de ses attributions pour la durée de son mandat afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Présentant les différentes attributions du Conseil Municipal qui peuvent être déléguées, il invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Mr Chardon intervient pour contester deux délégations susceptibles d'être attribuées par le Conseil Municipal au Maire :

- Les actions en justice : dans des affaires contentieuses importantes, il est utile que le Conseil Municipal puisse délibérer
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : cette délégation est un peu floue, et peut être dangereuse dans certains cas de conventions prévoyant des loyers d'un certain montant

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer un loyer annuel plafonné au-delà duquel la convention de louage de choses fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il propose de fixer ce plafond à 15 000€

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 contre,

- **Décide que Monsieur le Maire sera chargé par délégation pendant la durée de son mandat des attributions définies aux alinéas suivants de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :**

1. Budgets et finances :

- **accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges (art. L. 2122.22.3 du CGCT).**

2. Actions en justice :

- **fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (article L.2122-22-11 du CGCT).**
- **intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (art. L. 2122.22.16 du CGCT).**

3. Patrimoine communal :

- **décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (art. 2122.22.5 CGCT) et pour un loyer annuel n'excédant pas 15 000 €.**
 - **d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances (art. L. 2122.22.6 du CGCT).**
 - **de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (art. L2122.22.17 du CGCT).**
- 4. Services publics communaux**
- **Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits perçus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, art. L. 2122.22.2 du CGCT).**
 - **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, (article L. 2122.22.8 du CGCT).**
 - **Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (art. L. 2122.22.8 du CGCT).**
- 5. Marchés publics**
- **Confier au Maire le soin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %**
- 6. Urbanisme**
- **Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (art. L. 2122.22.14 du CGCT).**
- **dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les attributions décrites précédemment et déléguées au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT, pourront être exercées par le 1^{er} adjoint au Maire.**

11. CONSEIL MUNICIPAL – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – FIXATION DES INDEMNITES

Monsieur le Maire expose que la loi n° 92.108 du 03 février 1992 relative au statut de l'Elu Local a prévu l'allocation d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes qui exercent effectivement leurs fonctions.

Il rappelle que conformément aux dispositions des articles L. 2123.20, L. 2123.23 et L. 2123.24 du CGCT, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) Ainsi pour Cranves-Sales, 5433 habitants au dernier recensement, l'indemnité maximale du Maire est fixée à 55 % de l'indice précité (article L.2123-23.1 du Code Général des Collectivités territoriales) et celle des Adjointes à 22 % du montant de l'indemnité maximale attribuable au Maire au titre de l'article L.2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il présente les attributions déléguées à chaque adjoint et conseiller municipal, et propose à l'assemblée de fixer en pourcentage de l'indice 1015 précité les indemnités qui seront allouées mensuellement au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués, à compter de leur installation.

Monsieur Anthonioz intervient pour expliquer que dans le budget primitif 2008, une enveloppe d'environ 100 000€ a été prévue pour le versement des indemnités aux élus. Cette enveloppe a été budgétisée dans l'attente de la décision définitive de fixation des indemnités des élus. Il est donc important de préciser qu'avec le tableau des indemnités tel que proposé dans la présente délibération, les crédits budgétaires (affectés aux indemnités des élus) qui seront réellement consommés en 2008 sont bien inférieurs à l'enveloppe prévue dans le budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de fixer comme suit le montant des indemnités mensuelles à verser à compter du 1^{er} avril 2008 pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués :**

FONCTION	NOM	TAUX RETENU	TOTAL INDEMNITE
Maire	BOCCARD Bernard	48 %	1 795.80 €
1^{er} Adjoint	CORVI Claude	20 %	748.25 €
2^{ème} Adjoint	ANTHONIOZ Claude	20 %	748.25 €
3^{ème} Adjoint	CLERC Paulette	20 %	748.25 €
4^{ème} Adjoint	ESPOSITO Didier	20 %	748.25 €
5^{ème} Adjoint	GENTIL Sandrine	20 %	748.25 €
6^{ème} Adjoint	ROUILLAT Georgette	0 %	0

<i>Conseiller délégué</i>	MEYNET Gérard	7.80 %	291.81 €
<i>Conseillère déléguée</i>	BOLLON Frédérique	7.80 %	291.81 €
<i>Conseiller délégué</i>	TILLE Bernard	7.80 %	291.81 €
<i>Conseillère déléguée</i>	ODEYER Chantal	7.80 %	291.81 €
<i>Conseiller délégué</i>	HUISSOUD Roland	7.80 %	291.81 €

- **précise que les crédits nécessaires sont prévus au C.6531 du budget primitif 2008.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

12. REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2007

Monsieur Anthonioz, Maire Adjoint, expose qu'en application des dispositions de l'article 8 de la loi n° 99.1126 du 28 décembre 1999, de la circulaire préfectorale n° 2001.11 du 25 janvier 2001 et du décret n° 2001.563 du 25 juin 2001, les collectivités ont la faculté de reprendre par anticipation les résultats des exercices antérieurs avant l'approbation du compte de gestion et du compte administratif.

Après avoir vérifié les comptes avec les services de la Trésorerie Principale d'Annemasse il est proposé de mettre en place cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide de reprendre au budget primitif 2008 les résultats de l'exercice 2007 de la manière suivante :**

• Restes à réaliser 2007 - Investissement recettes	637 367.29 €
• Restes à réaliser 2007 - Investissement dépenses	6 202 365.80€
• Résultat d'investissement 2007 - Déficit reporté	1 591 253.96 €
• Provision pour affectation au c.1068 du résultat 2007	2 805 507.90 €

13. BUDGET GENERAL – VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est plus compétente en matière d'impôts locaux que pour la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) et non bâties (FNB).

Monsieur Anthonioz, Maire Adjoint, explique que pour cette année 2008, conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale, aucune augmentation réelle des taux n'est proposée à l'assemblée délibérante.

En revanche, il est à préciser que cette année, il convient de fiscaliser pour le compte de la commune les produits 2007 qui étaient auparavant fiscalisés par le SIVRAA (Syndicat intercommunal de voirie rapide). En effet, jusqu'en 2007, la cotisation communale au SIVRAA était fiscalisée et encaissée par le SIVRAA, (cela représentait un produit de 61 070€ en 2007).

Suite à la fusion entre la CCV et la 2C2A en date de novembre 2007, en une communauté d'agglomération, le SIVRAA a été dissout, l'ensemble de ses compétences étant transférées à la nouvelle agglomération « Annemasse-Agglomération ». De ce fait, le produit fiscalisé par le SIVRAA a été déduit de l'attribution de compensation reversée par l'agglomération à la commune à partir de 2008.

Afin de prévoir la récupération de l'ancien produit fiscal du SIVRAA, il convient de le fiscaliser à nouveau, au nom de la commune. Cela occasionne une hausse des taux communaux de 4.59%, cette opération étant neutre pour le contribuable.

Monsieur le Maire ajoute que si cette opération est sans conséquence pour le contribuable cranves-salien, il n'en reste que le taux réel qui sera mentionné sur la feuille d'impôt fera bien apparaître une augmentation de 4.59%. C'est pourquoi il précise que la commune, par le biais d'une lettre d'information aux habitants, communiquera très rapidement sur ce sujet.

Monsieur Chardon intervient pour préciser qu'en aucune manière la commune n'a obligation de refiscaliser la part 2007 du SIVRAA. La raison étant surtout que la commune souhaite récupérer le produit fiscal du SIVRAA. Néanmoins, il faut reconnaître que cette opération est sans conséquence financière pour le contribuable.

On est donc bien dans un contexte dans lequel il n'est pas proposé de hausse réelle des impôts. Le budget primitif 2008 est donc un budget de rigueur

Monsieur Anthonioz interroge Mr Chardon : a-t-il la volonté d'augmenter le taux des taxes locales ?

Monsieur Chardon lui répond que la logique qui doit orienter le vote du budget consisterait plutôt en un examen préalable des dépenses à prévoir en 2008, puis à partir de là, on peut mesurer le besoin de financement à couvrir par un éventuel produit fiscal supplémentaire. Cette logique n'est pas celle qui a accompagné la préparation du budget primitif 2008.

Monsieur Anthonioz rappelle à Mr Chardon que le budget 2008 est un budget de transition, qui d'une part a requis un temps de préparation forcément limité, et qui d'autre part reprend les orientations qui avaient été examinées lors du Conseil Municipal de février 2008.

En outre, il faut rappeler qu'au regard de l'excédent de fonctionnement dégagé lors de l'exécution budgétaire 2007, on peut se permettre de ne pas augmenter les impôts en 2008.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit le taux des impôts locaux pour 2008 :

• taxe d'habitation	:	10.24 % au lieu de 9.79 % en 2007
• taxe sur le foncier bâti	:	9.69 % au lieu de 9.27 % en 2007
• taxe sur le foncier non bâti	:	39.16 % au lieu de 37.44 % en 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

- Décide de fixer comme suit les taux 2008 :		
- taxe d'habitation	:	10.24 %
- taxe sur le foncier bâti	:	9.69 %
- taxe sur le foncier non bâti	:	39.16 %
- prend note que cette décision engendrera un produit attendu de :		
- taxe d'habitation	:	810 393.60 €
- taxe sur le foncier bâti	:	564 365.60 €
- taxe sur le foncier non bâti	:	17 817.80 €
TOTAL		1 392 557.00 €

14. BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur Anthonioz présente le budget primitif 2008 de la commune.

Tout d'abord, il explique que le budget s'équilibre globalement en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de 4 228 652.89€, et en section d'investissement, en dépenses et en recettes à la somme de 9 497 917.15€.

Concernant la section de fonctionnement, il décrit ainsi les principales variations de recettes et de dépenses :

- En recettes, les principales augmentations sont : hausse de l'attribution de compensation versée par l'agglomération et produit fiscal supplémentaire induit par l'évolution des bases. En revanche, la dotation globale de fonctionnement subit une relative stagnation.
- En dépenses, l'évolution concerne essentiellement l'impact de la récupération de la compétence « entretien de la voirie » et « police » par la commune. Ainsi, ce transfert de compétence, s'il s'accompagne d'une hausse de l'attribution de compensation versée à la commune par l'agglomération, occasionne aussi une importante augmentation des charges prévues pour l'entretien de la voirie.

En fonctionnement, il est aussi important d'insister sur l'excédent de fonctionnement significatif, qui ne rend pas nécessaire la hausse des taux des taxes locales

Concernant la section d'investissement, les crédits inscrits en 2008, sont surtout ceux nécessaires à la bonne exécution des chantiers en cours de réalisation (bâtiment périscolaire, vestiaires sportifs, locaux sportifs et techniques, aménagement du chemin des Volandes).

Il convient de rappeler que les nouveaux frais de fonctionnement induits par les nouveaux bâtiments seront à prendre en charge dans le budget 2009. Les nouveaux programmes d'investissement inscrits au budget 2008 sont l'aménagement de la route des Fontaines, et l'aménagement du chemin des Arelles. Seuls les crédits d'études ont été inscrits cette année.

Mr Chardon fait remarquer qu'aucune commission n'a jamais examiné le budget 2008 tel qu'il est présenté. Les documents envoyés avec la convocation du conseil ne représentent qu'une partie du budget : récapitulatif et budget par nature des sections fonctionnement et investissement.

Le budget par fonctions, plus parlant peut-être, et la comparaison des taux d'imposition pratiqués en 2007 par les communes voisines ou comparables, les moyennes nationale, régionale ou départementale n'ont été distribués qu'en début de séance et n'ont pu, par conséquent être étudiés par les conseillers.

Certes, les délais imposés à la nouvelle équipe n'ont pas permis aux services de faire ce travail préparatoire, mais il n'est pas normal de voter un budget dans de telles conditions.

Mr le Maire répond que tout a été fait pour respecter les délais réglementaires de vote du budget, et aboutir à un budget qui soit juste et équilibré

Mr Anthonioz ajoute que s'il est exact qu'une commission aurait dû se réunir pour examiner le projet de budget, cela n'a pu être fait en raison de la transition politique.

Mr Chardon intervient pour observer que les charges de personnel entre le budget 2007 et le budget 2008 n'évoluent pas et décrivent même plutôt une tendance à la hausse des frais de personnel prévus pour les non titulaires, ce qui atteste d'une certaine régression.

Mr Anthonioz répond tout d'abord que ce qu'il faut comparer, c'est le budget primitif 2008 avec les crédits consommés en 2007, qui reflètent une meilleure réalité. Or, si l'on compare les chiffres des charges de personnel prévus au BP 2008 avec les charges de personnel consommées en 2007, on s'aperçoit que la hausse est significative (+130 000€). D'autre part, concernant les charges en augmentation pour le personnel non titulaire, cela s'explique surtout par le fait qu'il devient difficile, sur certains cadres d'emplois (filère médico sociale notamment) de s'adjoindre les services d'un agent titulaire

Mr le Maire explique que la logique qui a guidé l'élaboration du budget 2008 visait surtout à ne pas faire exploser les coûts, ce qui est le cas.

Mme Dallmayr demande pour quelle raison les crédits alloués aux frais de publications, de brochures etc.. (Articles 6231, 6236, 6237) subissent une telle augmentation ?

Mr le Maire répond que cette hausse fait suite à la volonté de se doter d'outils de communication forts et performants. D'où la hausse des frais de communication

Mr Chardon intervient pour approuver cette politique de communication ambitieuse. Pour le reste du budget, il rappelle que la possibilité est donnée à la commune de rectifier certains crédits en cours d'année par décision modificative, ce qui pourra être le cas en 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix pour, 2 contre et 1 abstention :

- **vote le budget primitif 2008 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :**
 - **Section de fonctionnement..... 4 228 652.89 €**
 - **Section d'investissement..... 9 497 917.15 €**
- dont :**
 - **recettes d'investissement 2007 restant à réaliser 637 367.29 €**
 - **dépenses d'investissement 2007 restant à réaliser 6 202 365.80 €**
 - **résultat d'investissement 2007 déficit reporté 1 591 253.96 €**
 - **provision pour affectation au C. 1068 du résultat 2007 2 805 507.90 €**
 - **excédent net de fonctionnement 2007 à reporter 0.00 €**

15. LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIE D EMPRUNTS

Le Conseil municipal,

VU la demande formulée par la Société Halpades et tendant à garantir les emprunts pour la réalisation de 24 logements impasse des Pervenches,

VU l'article R. 221-19 du Code monétaire et financière

VU les articles L 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil,

A l'unanimité,

1) Prêt PLUS FONCIER – 319 550 €

DELIBERE :

Article 1 : la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 31 955 € représentant 10.00 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 319 550.00 € que la SA HALPADES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements situés à Cranves-Sales "Chez Morel".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.30 %

Taux annuel de progressivité : 0.00 %

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme e 31 955 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur

simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2) Prêt – PLUS – 925 925 €

Article 1 : la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 92 592.50 € représentant 10.00 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 925 925.00 € que la SA HALPADES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements situés à Cranves-Sales "Chez Morel".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.30 %

Taux annuel de progressivité : 0.00 %

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 92 592.50 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

3) Prêt – PLS FONCIER - 316 695 €

Article 1 : la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 31 669.50 € représentant 10.00 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 316 695.00 € que la SA HALPADES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements situés à Cranves-Sales "Chez Morel".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.63 %

Taux annuel de progressivité : 0.00 %

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A .

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 31 669.50 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

4) Prêt PLS – 908 118 €

Article 1 : la Commune de Cranves-Sales accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 90 811.20 € représentant 10.00 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 908 118.00 € que la SA HALPADES se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 12 logements situés à Cranves-Sales "Chez Morel".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement : de 3 à 12 mois maximum

Echéances : annuelles

Durée de la période d'amortissement : 30 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 4.63 %

Taux annuel de progressivité : 0.00 %

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A .

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 90 811.20 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

16. VOIRIE COMMUNALE – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA BOISSIERE – TRAVAUX SELEQ 74

Monsieur le Maire expose que le Syndicat d'Electricité, des énergies et d'équipement de la Haute Savoie, envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2008, l'ensemble des travaux relatifs à la sécurisation et l'aménagement de la RD 184 figurant sur le tableau en annexe,

- d'un montant global estimé à	219 418 €
- avec une participation financière communale s'élevant à	127 022 €
- et des frais généraux s'élevant à	6 583 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune de Cranves-Sales :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
- s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **approuve le plan de financement et sa répartition financière**
 - **d'un montant global estimé à 219 418 €**
 - **avec une participation financière communale s'élevant à 127 022 €**
 - **et des frais généraux s'élevant à 6 583 €**
- **s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie, 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 266 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.**
- **s'engage à verser au Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2009 aux conditions fixées par le Syndicat d'Electricité et d'Equipement de la Haute-Savoie après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.**

17. VOIRIE COMMUNALE – RD 801 – CLASSEMENT D UNE SECTION EN VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que le projet de déclassement d'une section de la RD 801 comprise entre les PR 0 et 0.732 dans le domaine public routier communal de Cranves-Sales a fait l'objet d'une approbation par la commission permanente du Conseil général en date du 04 février 2008.

Ce déclassement fait suite à une demande de la Commune de Cranves-Sales en date du 15 février 2008.

Il vise à ralentir la vitesse des véhicules en provenance de la RD 903, et de sécuriser les déplacements et la dépose des enfants près du Centre Aéré Pierre Martin de la Bergue.

Aux termes de l'article L. 131-4 du Code de la voirie routière, "les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie".

Ainsi le projet de déclassement se trouve dispensé d'enquête publique.

Mr Esposito intervient pour expliquer que dans le cadre du classement de cette voirie en voirie communale, il ne semble pas nécessaire de financer une réfection du revêtement. En revanche, il conviendra de réglementer le sens de circulation.

Mr le Maire ajoute que la route bordant le centre aéré est en bon état. En outre, un projet de sécurisation, normalement pris en charge par l'agglomération, est prévu à cet endroit.

Mr Chardon rappelle que dans le cadre du reclassement de la voie, le département avait promis de refaire la route ou de transférer le prix sur le carrefour de la Bergue

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le déclassement d'une section de la RD 801 comprise entre les PR 0 et 0.732, et son classement dans la voirie communale à compter du 14 avril 2008.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.**

18. INTERCOMMUNALITE – ANNEMASSE AGGLO – GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle, que suite à la fusion entre la Communauté de Communes des Voirons (C.C.V) et la Communauté d'agglomération de la région annemassienne en une unique entité, la Communauté "Annemasse-Les Voirons-Agglomération", la compétence "entretien de la voirie" a été transférée aux communes.

En revanche, un service mutualisé a été créé au sein de l'agglomération, entre les 6 communes formant l'ex C.C.V, pour l'entretien de la voirie.

A cet effet, il convient de créer un groupement de commande entre les 6 communes pour les prestations d'entretien de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le projet de convention constitutive du groupement de commande pour les opérations d'entretien de la voirie, entre les communes de Bonne, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint Cergues et Cranves-Sales.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2008, telle que jointe en annexe.**

19. VOIRIE COMMUNALE – ROUTE DES FONTAINES - ETUDE

Monsieur le Maire rappelle le caractère dangereux de la route des Fontaines entre le groupe scolaire et le rond point du collège.

Il précise que les crédits nécessaires sont prévus pour la réalisation d'une étude préalable, en concertation avec les riverains, à l'aménagement de la voirie route des Fontaines, afin de la sécuriser.

Mr Chardon explique que la route des Fontaines, entre le groupe scolaire et le rond point du collège, requiert quelques aménagements urgents, mais il est indispensable de lancer une étude.

Mr Esposito rappelle que l'objectif de cette étude est de rendre service aux usagers qui empruntent cette route quotidiennement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de mettre à l'étude la réalisation d'un aménagement de sécurité route des Fontaines,**
- **dit que les crédits correspondants sont inscrits à hauteur de 10 000 € au budget primitif 2008,**

20. AFFAIRES FONCIERES – DROIT DE PRIORITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'Intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de priorité a été reçue le 20 février 2008, sollicitant la commune de Cranves-Sales sur la cession de 3 parcelles cadastrées section A n° 2323, 2325 et 2328 au prix de 1 684.00 € estimé par les Services fiscaux,

CONSIDERANT le classement en zone N de ces 3 parcelles au PLU,

CONSIDERANT en outre, que ces trois parcelles sont frappées par un emplacement réservé, dont l'objectif est l'aménagement de la RD 1206,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve l'exercice du droit de priorité de la commune de Cranves-Sales pour acquérir au prix de vente estimé par les Services fiscaux (1 684.00 €), trois parcelles cadastrées A. 2323, 2325 et 2328, sis sur le territoire communal, au lieudit "Prés de Juvigny" d'une superficie de 842 m².**
- **approuve le principe de la rétrocession ultérieure de ces trois parcelles à l'agglomération "Annemasse-Agglomération" aux conditions financières qui seront déterminées par la Direction des Services fiscaux.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

21. BATIMENTS COMMUNAUX – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire explique que l'assistante sociale déléguée par le Conseil général assure une permanence hebdomadaire en Mairie. Pour cette mission, une salle meublée située dans les locaux de la Mairie a été mise à sa disposition.

A cet effet, il convient de statuer sur le projet de convention de mise à disposition gratuite pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2008, proposé par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le projet de convention de mise à disposition gratuite du Département, à compter du 1^{er} janvier 2008, d'une salle meublée située dans les locaux de la Mairie, pour permettre à l'assistante sociale du Pôle Médico Social des Voirons d'effectuer ses permanences hebdomadaires.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.**

22. BATIMENTS COMMUNAUX – BAIL D HABITATION RUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle que suite à un incendie survenu le 09 novembre 2007, Monsieur et Madame LAGIER, propriétaires de l'habitation sinistrée, ont été relogés dans le bâtiment communal situé 161 rue de la Poste.

Ce bail arrivant à expiration le 05 mai 2008 et les travaux de rénovation de la maison devant débuter courant avril 2008, il conviendrait de statuer sur la prolongation de ce bail jusqu'au 31 août prochain moyennant un loyer de 506.67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **valide le projet de prolongation du bail d'habitation entre Monsieur le Maire et Monsieur et Madame LAGIER, pour la location des locaux situés au 161 rue de la Poste, pour un loyer de 506.67 € du 05 mai 2008 au 05 août 2008.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le bail, tel qu'annexé à la présente délibération.**

23. QUESTIONS DIVERSES

- **Mr le Maire** intervient pour informer l'assemblée délibérante que les commissions municipales seront désignées lors du prochain Conseil Municipal
- **Mme Rouillat** intervient pour expliquer que le conseil communautaire a voté le budget primitif 2008. Elle souligne que le projet de giratoire sur la RN 206 entre la route des Chasseurs et la route des Cheneviers, a été inscrit dans les programmes d'investissement.
D'autre part, durant ce conseil d'agglomération, la prochaine coupe d'Europe de football, dont une partie des matchs aura lieu à Genève, a été évoquée. Ainsi, l'agglomération participerait à l'accueil des spectateurs par le biais de la mise en place de moyens adaptés. Une étude de faisabilité est en cours de réalisation.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05

Le président de séance,
Le Maire

Bernard BOCCARD

La secrétaire de séance,

Frédérique BOLLON